

Le Préfet

Carcassonne, le 11 SEP. 2017

Monsieur le Maire,

Suite à la prescription de révision du plan local d'urbanisme le 10 février 2016 et à l'arrêt du projet le 26 avril 2017, reçu complet par mes services le 12 juin 2017, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la synthèse de la consultation des personnes publiques associées de l'Etat.

J'ai noté que le projet traduit la volonté de répondre aux enjeux des lois ALUR et Grenelle en proposant une urbanisation qui limite la consommation de l'espace, tout en répondant aux objectifs du SCOT du Lauragais qui confère à votre commune le rôle de «pôle de proximité secondaire». La remise sur le marché de logements vacants, l'utilisation d'espaces libres en zone urbanisée et la densité de logements prévue dans les zones ouvertes à l'urbanisation sont des leviers qui limitent la consommation des terres, dont de nombreuses servent à la culture des céréales sur votre commune.

La question du logement apparaît également comme une priorité dans votre projet. Elle vise notamment une amélioration de l'offre de logements sociaux.

Enfin, le projet a été élaboré en projetant l'accueil d'entreprises pouvant créer de nombreux emplois, tout en prenant en compte l'atlas des zones inondables.

Ces différents points mettent en exergue le travail important déjà réalisé par vos services. Il apparaît néanmoins que certaines dispositions sont à préciser ou améliorer selon l'analyse établie par la DDTM. Il s'agit notamment de la modération de la consommation d'espaces, la disponibilité de la ressource en eau, le développement des énergies renouvelables et les orientations d'aménagement et de programmation.

Vous trouverez également ci-joint d'autres avis qu'il convient de prendre en compte.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF) a délivré un avis défavorable, en raison notamment du zonage destiné à l'accueil de projets éoliens. Le pôle de compétence « Canal du Midi » et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ont émis un avis favorable avec réserves.

L'avis de VINCI intègre des recommandations vis-à-vis des projets d'aménagement aux abords de l'A61. Il rappelle également que l'élargissement de l'A61 aura pour effet une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Sur ce dernier point, VINCI joint des éléments à prendre en compte avant l'approbation du PLU pour éviter une mise à jour ultérieure.

L'avis de RTE vous permettra d'adapter le règlement aux contraintes de mise en place et d'exploitation de leurs ouvrages.

L'avis du SDIS contient des prescriptions garantissant le respect du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable au projet présenté sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus et de celles émises dans les avis ci-joints.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour participer, si vous le souhaitez, à des réunions de suivi.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la secrétaire générale absente,

Le sous -préfet de Narbonne



Béatrice OBARA

Monsieur Alain CARLES
Maire

Rue de la Mairie
11400 MAS SAINTES PUELLES